



Animation SAGE :
SYMBO - Annexe du Conseil Général, 12 rue Audouin-Dubreuil
17400 Saint Jean d'Angély, Tel : 05 46 26 29 66 Fax : 05 46 26 29 70
symboutonne@wanadoo.fr

Secrétariat UNIMA - ZI - Rue de Vaucanson
17180 Périgny, Tel : 05 46 34 34 10
Fax : 05 46 34 61 63 - unima@wanadoo.fr

SYMBO

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau Le 11 septembre 2007 à 15h A Brioux sur Boutonne

Membres de la CLE présents

Collège des élus

Madame Colette BALLAND
Monsieur Philippe CHARLES
Monsieur J.-Michel FRAPPE
Monsieur J.-Claude LARGEAUD
Monsieur Bernard ROCHET

Monsieur Bernard BELAUD
Monsieur Pierre DEBORDE
Monsieur Antoine GRATADOUX
Monsieur James PACAUD
Monsieur J.-Claude SICARD

Monsieur Jean BRILLOIT
Monsieur Frédéric EMARD
Monsieur Michel GUERIN
Monsieur Michel PLAIRE
Monsieur Maurice THIBAUT

Collège des usagers

Monsieur Daniel BARRE
Monsieur François GORIOU
Monsieur Alain ROUSSET
Monsieur J.-Michel SOLEAU

Monsieur Patrick BERTHONNEAU
Monsieur J.-Yves MOIZANT
Monsieur Bernard SABOURAULT

M. Christophe CHASTAING
Monsieur Michel NEAU
Monsieur SAVIO

Collège des représentants de l'Etat

Monsieur Robert ROUQUETTE
Monsieur J.-François LEBOURG
Madame Johann PERTHUISOT

Monsieur Erick BROUSSARD
Monsieur Bruno LE ROUX

Monsieur Cyril CAFFIAUX
Madame Sylvie MONGES

Membres de la CLE excusés

Monsieur le Délégué régional au tourisme
Monsieur Michel GUILLOTEAU
Monsieur J.-Mary COLLIN
Monsieur Pierre DESCOUT

Monsieur Marcel CHARLES
Monsieur Pierre BITEAU
Monsieur Michel GARNIER
Monsieur J.-Pierre ISIDORE

Monsieur Bruno DEBOUARD
Monsieur René BINAUD

Invités présents

Monsieur Francis AUGER
Monsieur Philippe CACLIN
Monsieur J.-Louis DEMARCQ
Monsieur Jacques FOUCHIER
Monsieur Pierre LACROIX
Madame Soizic PAUTRET
Madame Ornella TACHE
Monsieur Pascal VOIX

M. Pierre-Olivier AUBOUIN
Monsieur J.-Claude CARDONA
Monsieur Daniel DEMOIS
Monsieur Claude GAUTHIER
Monsieur François MARTIN
Monsieur James ROUGER
Madame Morgane THIEUX

Madame Manuella BROUSSEY
Monsieur Stéphan COURoux
Monsieur Guy FICHET
Monsieur Denis GORE
Monsieur Claude MATARD
Monsieur J.-Claude SILLON
Monsieur Henry VINA

Président de séance : Bernard ROCHET

Secrétaire de séance : Frédéric EMARD

B. ROCHET accueille les membres de la CLE et les invités et les remercie de leur présence.

1^{er} point de l'ordre du jour : approbation du précédent PV

B. ROCHET indique que le compte-rendu de la précédente séance plénière de la CLE (du 20 mars 2007) a été envoyé le 05 avril 2007.

Il demande à l'assemblée s'il y a des observations particulières. Aucune remarque n'est soulevée et le PV est adopté à l'unanimité.

Pour répondre à la demande de l'APIEEE, M. ROCHET demande à l'assemblée si elle est d'accord d'inverser certains points de l'ordre du jour et de commencer par la présentation du réseau de suivi d'assecs de l'APIEEE. Les membres de la CLE acceptent cette modification.

2è point à l'ordre du jour : Présentation du projet d'observatoire de l'eau de l'APIEEE

M. ROCHET donne la parole à M. LORMEE, responsable du projet au sein de l'association.

M. LORMEE rappelle les enjeux liés à l'évolution des débits des cours d'eau et à l'apparition des phénomènes d'assecs. Dans le but de bien comprendre les situations observées, l'APIEEE souhaite mettre en place un observatoire des cours d'eau. Les données recueillies viendront compléter les réseaux de suivi déjà opérationnels à l'échelle régionale.

Les objectifs poursuivis par le projet sont multiples :

- mieux connaître le régime de variation des hauteurs d'eau sur les cours d'eau des bassins versants de la Boutonne, la Courance, et de la Sèvre niortaise
- déterminer la fréquence et la durée des assecs qui peuvent apparaître sur ces mêmes périmètres
- mettre à disposition des différents acteurs et usagers de l'eau de ces rivières un document de travail rigoureux, objectif et compréhensible, utilisable pour toutes discussions abordant les problématiques de gestion des débits des cours d'eau.

Le protocole mis en place par l'association est standardisé et doit permettre de comparer les données d'une année sur l'autre. Il s'agira d'une part de suivre les variations de hauteurs d'eau sur des points de référence, d'autre part de suivre l'apparition et l'étendue des éventuels assecs sur des portions de référence.

La mise en œuvre du projet se déroulera en 4 phases :

- En mai : réunion de formation des nouveaux observateurs, briefing sur le protocole, remise des feuilles de suivi et des cartes
- De juin à septembre : animation du réseau d'observateurs (relevés tous les 15 jours, voire 1 fois par semaine en cas d'apparition d'assec)
- En octobre et novembre : centralisation et saisie des données, rédaction du rapport faisant le bilan de la campagne
- En novembre et décembre : présentation de la synthèse aux adhérents

Le protocole a été testé en 2006 et un bilan a été tiré de cette première saison de mesures. Une simplification des points de suivi a été jugée nécessaire pour les années suivantes.

Toutefois, le système reposant sur des bénévoles, il peut soulever des inquiétudes quant à la fiabilité scientifique des résultats. L'APIEEE réfléchit à la pérennisation et la fiabilisation du système avec notamment l'utilisation d'enregistreurs thermiques. Ces outils permettraient d'obtenir une cinétique beaucoup plus précise d'apparition des assecs.

M. GORIOU demande pourquoi le projet s'étend uniquement sur la Boutonne en Deux-Sèvres et ne concerne pas la Boutonne aval.

M. LORMEE indique que l'APIEEE est une association locale dont l'action porte principalement sur les Deux-Sèvres. Ce travail vient compléter les réseaux de suivi présents sur le reste du territoire.

M. FOUCHIER souhaite davantage de concertation entre les projets isolés de ce genre et les opérations d'envergure régionale portées notamment par CARG'EAU. Sur la Boutonne, la CLE pourrait éventuellement coordonner ces différents programmes à l'échelle du bassin et la valorisation des données en serait optimisée.

M. ROCHET remercie M. LORMEE et propose de voir dans quelle mesure cet observatoire pourrait être généralisé.

3è point à l'ordre du jour : Information relative à l'arrêté modificatif de la CLE

M. ROCHET informe l'assemblée que le Préfet de Charente-Maritime a pris un arrêté modificatif de composition de la CLE en date du 26 juillet 2007. Les membres suivants ont été délégués par leurs organismes respectifs dans le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- * MM. Cédric TRANQUARD et Jean-Michel SOLEAU pour représenter la chambre d'agriculture 17,
- * MM. Jean-Luc AUDE et Michel NEAU pour représenter la chambre d'agriculture 79,
- * MM. François PATSOURIS et Michel BERTIN pour représenter la section régionale de la conchyliculture,
- * M. Christophe CHASTAING en tant que suppléant de M. Michel LACOUTURE pour représenter l'UNIMA,
- * M. SAVIO en tant que suppléant de M. Bernard TREHIN pour représenter la fédération régionale des groupements de défense sanitaire de la Région.

La composition de la CLE est disponible sur la page web.

4è point à l'ordre du jour : Discussion et approbation du rapport environnemental du SAGE

Le rapport environnemental a été envoyé par mail à tous les membres de la CLE ayant communiqué leur adresse électronique et un exemplaire papier a été adressé par courrier à tous les membres titulaires de la CLE le 27 août 2007.

Après approbation par la CLE, le rapport sera envoyé pour avis au Préfet de Charente-Maritime pendant 3 mois puis il sera soumis à la consultation du public avec le projet de SAGE et l'évaluation financière (qui va suivre). La consultation du public devrait se tenir entre les mois de décembre 2007 et février 2008.

Les principaux buts du rapport environnemental sont les suivants :

- rappeler les principales étapes de l'élaboration du SAGE et expliciter la démarche de la CLE
- vérifier la compatibilité du projet avec les textes législatifs et réglementaires
- étudier les effets des mesures du SAGE sur tous les compartiments de l'environnement
- expliquer les modalités de suivi de la mise en œuvre du SAGE
- prévoir un échéancier de révision du SAGE

Les différentes notes de propositions reçues pour amender le rapport environnemental sont détaillées. Elles sont annexées au présent compte-rendu (contribution de Poitou-Charentes Nature et de l'APIEEE).

Le rapport envoyé aux membres de la CLE a été amendé suite aux remarques formulées lors de la réunion du bureau le 06 septembre. Toutes les modifications sont lues entièrement pour être discutées et validées par l'assemblée.

M. ROCHET procède chapitre par chapitre et demande à l'assemblée de formuler ses remarques au fur et à mesure.

A la fin de chaque chapitre, les membres de la commission approuvent les modifications présentées.

Principales modifications apportées suite aux débats et aux contributions écrites des membres de la CLE et du bureau :

- Chapitre 1 : l'objectif, le contenu et l'articulation avec d'autres plans
 - o Paragraphe 1.3.a : rappel de la date à laquelle le comité de bassin a rendu son avis sur la compatibilité du projet de SAGE avec le SDAGE
 - o Paragraphe 1.3.b :
 - précision sur l'avancement des documents d'urbanisme sur les communes du bassin ;

- développement du paragraphe concernant la compatibilité du SAGE avec les schémas départementaux des carrières
 - Paragraphe 1.3.c :
 - quelques précisions concernant le plan de gestion des étiages ;
 - développement du paragraphe concernant la cohérence du SAGE avec le contrat de projet Etat-Région
- Chapitre 2 : l'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution
 - Paragraphe 2.2.a : développement du paragraphe relatif à la gestion quantitative de la ressource, avec notamment précision des volumes prélevés par l'irrigation et l'eau potable
 - Paragraphe 2.3.a : développement du paragraphe relatif à la description des problématiques rencontrées sur la Boutonne aval
 - Paragraphe 2.5 : développement global du paragraphe avec précisions sur les différents milieux aquatiques rencontrés sur le bassin
 - Paragraphe 2.6 :
 - inversion des paragraphes 2.6.a, 2.6.b et 2.6.c ;
 - développement des paragraphes « des peuplements piscicoles diversifiés et en mutation » et « des problématiques liées au développement d'espèces envahissantes » ;
 - synthèse du paragraphe « des zones naturelles abritant des espèces animales et végétales remarquables » avec report en annexe des descriptions détaillées des différentes zones
 - Paragraphe 2.12.a :
 - ajout de précisions concernant les projets de retenues de substitution dans le paragraphe relatif aux activités économiques ;
 - modification concernant les départements d'application des PDPG dans le paragraphe relatif aux activités de loisirs
 - Paragraphe 2.12.b : développement des mesures du projet de SAGE relatives à la gestion quantitative des ressources
- Inversion des chapitres 3 et 4
- Chapitre 3 : analyse des effets
 - Synthèse de tous les paragraphes relatifs aux retenues de substitution en un seul, dans le paragraphe 3.2 : « effets sur la quantité des ressources en eau ». Un débat s'ouvre sur les projets de retenues de substitution. M. FOUCHIER demande si la CLE préconise le remplissage des retenues à partir d'un certain type de ressource uniquement. M. ROCHET indique qu'un débat a eu lieu lors du bureau de la CLE sur cette question. Suite aux renseignements fournis par Mme PERTHUISOT, il en est ressorti que dans un premier temps, un simple conseil pouvait être formulé pour que les remplissages se fassent à partir des eaux superficielles. Dans tous les cas, la CLE devra formuler un avis sur chacun des projets. M. MOIZANT rappelle que le projet de Charente-Maritime prévoit des remplissages à partir de la nappe d'accompagnement et souhaite que la CLE ne formule pas de remarque négative au moment de l'avis final, une fois l'ensemble des études terminées. M. LAVAUUR indique que les prélèvements en nappe (même d'accompagnement) peuvent avoir un impact jusqu'à 90 jours après.
 - Ajouts de paragraphes relatifs aux limites du SAGE
 - Développement du paragraphe 3.2 concernant la révision du DOE à 680 l/s. M. BARRE indique le souhait de l'APIEEE de voir figurer dans le rapport environnemental qu'une piste de réflexion sur la révision du DCR au Moulin de Châtres sera étudiée lors de la révision du SAGE.
 - Ajout d'un paragraphe expliquant la démarche conduisant aux dérogations pour l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2015, dans le cadre de la Directive cadre européenne sur l'eau (paragraphe 3.11)
 - Ajout d'un paragraphe 3.12 « la portée réglementaire des mesures du SAGE » qui rappelle les différentes portées réglementaires des préconisations du SAGE en fonction de leurs intitulés
- Chapitre 4 : justification du projet
 - Ajout du paragraphe 4.2.g « les principes du développement durable utilisés comme axe central de réflexion » qui reprend la démarche de la CLE pour l'élaboration du SAGE et explique son choix pour un scénario intermédiaire

- Ajout du paragraphe 4.2.h « la volonté de la CLE de mettre en œuvre rapidement des mesures concrètes » qui rappelle la volonté de la CLE d'aboutir rapidement à un SAGE approuvé pour mettre en œuvre les préconisations les plus importantes. Ce paragraphe indique également la volonté de la CLE de réfléchir à la révision du SAGE dès le début de la phase de mise en œuvre.
- Chapitre 5 : mesures correctrices et suivi
 - Ce chapitre a été remanié de façon relativement importante. Le paragraphe 5.1 « les mesures correctrices » a été remplacé par le paragraphe « les mesures correctrices prévues par le SAGE » qui rappelle les préconisations du SAGE pour compenser voire corriger les limites mises en évidence dans le chapitre 3.
 - Le paragraphe 5.2 a été développé. Les indicateurs du tableau de bord ont été annexés au rapport et l'explication de l'élaboration du document a été complétée. Le paragraphe rappelle les échéances prévues pour la prochaine révision du SAGE.
- Chapitre 6 : résumé non technique et méthodes
 - Ce chapitre a été remanié de manière à reprendre plus précisément chacun des chapitres précédents. De plus, le SAGE Boutonne est replacé dans le contexte national des SDAGE et SAGE.

A l'issue de la présentation, M. ROCHET soumet l'intégralité du rapport environnemental aux votes des membres de la CLE. Il demande si quelqu'un souhaite recourir à un vote à bulletin secret mais personne n'y tient. Le vote sera donc opéré à main levée.

M. BARRE souligne sa satisfaction quant à la qualité des débats et à la prise en compte des différentes remarques ayant abouti à ce rapport environnemental. Il regrette néanmoins que la révision du SAGE ne soit prévue que 5 ans après l'approbation.

M. LEBOURG, représentant la DIREN, indique qu'il s'abstiendra lors de ce vote car son organisme sera chargé de rédiger l'avis de l'autorité environnementale sur le rapport.

Question : souhaitez-vous approuver le rapport environnemental tel qu'il vous a été présenté aujourd'hui, en tenant compte des modifications validées en séance ?

Membres de la CLE votant contre : 0

Membres de la CLE s'abstenant : 4

Membres de la CLE votant pour : 28

5è point à l'ordre du jour : Avancement de l'étude sur l'historique des assecs de la Boutonne

Compte tenu de la richesse des débats, les précédents points de l'ordre du jour ont été plus longs que prévus. M. ROCHET propose de revenir sur ce dernier point lors d'une prochaine séance plénière de la CLE. Il indique que l'étude sera présentée lors de la réunion de la commission gestion quantitative du 01^{er} octobre prochain.

Les membres de la CLE acceptent la proposition.

Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée. M. ROCHET remercie les membres de la CLE de leur présence et lève la séance à 17h30.

Le Président de la CLE

Bernard ROCHET

Réunion de la CLE du 11 septembre 2007

Contribution au débat sur le rapport environnemental

Après étude du document "Rapport environnemental", les représentants de Poitou-Charentes Nature demandent à Monsieur le Président de la CLE de bien vouloir communiquer à l'assemblée plénière de la CLE les observations ci-dessous et de bien vouloir répondre aux questions qu'ils posent sur ce rapport ; contribution dont ils demandent aussi l'annexion au procès-verbal de la réunion.

* La CLE a déjà adopté en **2001** un Etat des lieux du bassin Boutonne, ainsi qu'un Diagnostic. Les associations avaient approuvé le bilan de ces deux premières étapes de l'élaboration du projet de SAGE.

* La CLE a adopté une première version du SAGE le 21 mars 2003, puis une deuxième version le 4 juillet 2005.

* Un rapport environnemental, prescrit par la législation (décret du 2 août 2005, postérieur à l'adoption de SAGE par la CLE), est présenté aujourd'hui à la CLE pour approbation.
Pourquoi ce rapport aujourd'hui ?

1°. Sur les objectifs, le contenu, et les articulations du projet

* Selon le décret du 2 août 2005, le rapport environnemental comprend :

"1° une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu, et de son articulation avec les autres plans et documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Sur tous ces points, qu'apporte de nouveau ce document supplémentaire ?

Depuis 2001, les problèmes de l'eau ont sensiblement évolué ; par exemples :

- l'état des lieux DCE a révélé la gravité de la situation qualitative de l'eau dans le bassin,

- les prélèvements pour l'irrigation ont diminué (surfaces et consommations à l'hectare).

Cette nouvelle et intéressante étude serait donc très utile si elle conduisait à la mise à jour de certaines données (besoins en eau par activités,...)et de certaines mesures de gestion de l'eau.

2°. Sur l'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution

* Selon le décret du 2 août 2005, le rapport environnemental comprend :

"2° une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet.

** L'analyse de l'état initial de l'environnement montre que cet état, pour le moins, ne s'est pas globalement amélioré depuis 2001 (voir état des lieux DCE) ; par exemple, la qualité des eaux a poursuivi sa lente dégradation...*

Or un fait nouveau capital est apparu, l'exigence de bon état des eaux pour 2015 ; ce qui est essentiel aujourd'hui, c'est de prendre cette exigence en compte et de ré-ajuster les perspectives d'évolution.

** Le rapport environnemental nous rappelle (point 2.12.a) que "Le scénario tendanciel du SAGE prévoit la situation de la Boutonne d'ici une dizaine d'années si les comportements de l'ensemble des usagers et des acteurs de la gestion de l'eau restent identiques à ceux d'aujourd'hui".*

Ce scénario tendanciel (ainsi que la stratégie qui en découle) a été adopté par la CLE en 2002.

Mais, depuis cette date, le "comportement des usagers et des acteurs" a déjà bien changé, et cette évolution va se poursuivre dans le même sens, de gré ou de force, au cours des années prochaines. C'est ainsi que, pour diverses raisons (climat, PAC,...), les volumes attribués, les volumes consommés, les seuils de gestion de crise,...ont été revus à la baisse,... de façon sensible et irréversible.

Pourquoi n'en tiendrait-on pas compte aujourd'hui dans les perspectives d'évolution ?

** Ainsi il est incontestable que les perspectives d'évolution ne sont plus les mêmes aujourd'hui qu'il y a 6 ans ; le projet de SAGE doit en tenir compte et la CLE doit les ré-examiner.*

Par exemple, pour la qualité de l'eau, il est inadmissible aujourd'hui d'admettre que "la reconquête de la qualité des eaux ne sera sans doute pas visible à court terme. Seule une stabilisation de la dégradation est à attendre dans un avenir proche".

L'amélioration de la qualité de l'eau doit passer par d'autres solutions que la fermeture de forages et la recherche de nouvelles ressources pour l'AEP !

3°. En ce qui concerne le problème particulier de la conchyliculture (point 2.11, page 23), le rapport souligne que : "La Charente et l'ensemble de ses affluents (dont la Boutonne) représentent le principal fournisseur d'eau douce et d'éléments nutritifs pour le bassin ostréicole de Marennes".

Question : quel est l'apport de la Boutonne, quel est le débit garanti par le SAGE pour l'ostréiculture ?

3°. Sur la justification du projet

Selon le décret du 2 août 2005, le rapport environnemental comprend :

"4° un exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement (...) et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées.

Nos observations :

- doivent seulement figurer dans ce chapitre des considérations portant sur la protection de l'environnement ;

- l'atteinte du bon état des eaux défini par la DCE est 2015 ; le SAGE devrait se baser sur cette seule échéance ; l'intérêt d'un SAGE devrait être justement d'éviter d'éventuelles dérogations reportant l'application des mesures à 2022 ou 2027 ; sinon, pourquoi un SAGE ?

4°. Sur l'analyse des effets

* Selon le décret du 2 août 2005, le rapport environnemental comprend

"3° une analyse exposant :

a) les effets notables probables de la mise en oeuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, (...),

b) les problèmes posés par la mise en oeuvre du plan ou document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (...)."

* *Nos observations :*

4.1. Effets sur la qualité des ressources en eau.

- *Contrairement à ce qui est affirmé, les mesures proposées dans le projet de SAGE actuel ne peuvent conduire l'ensemble des masses d'eau du bassin au bon état "DCE" à l'échéance prévue.*

- *Il est surprenant de trouver dans ce rapport un effet des retenues de substitution dans l'amélioration de la qualité des eaux. En effet, celles-ci ont pour but de maintenir l'irrigation au moins à son niveau actuel, essentiellement pour la culture du maïs. Or chacun sait que c'est cette agriculture intensive qui est la principale cause de pollution des eaux, en particulier des eaux souterraines (nitrates, pesticides,...). Les retenues de substitution ne feront donc que perpétuer la pollution des eaux.*

4.2 Effets sur la quantité des ressources en eau.

- *Il est difficile de comprendre en quoi l'abaissement du DOE à Chatres améliorera la gestion quantitative ; au contraire, il faut plutôt craindre que cette mesure, si elle était acceptée lors de la révision du SDAGE, conduise à une augmentation des prélèvements estivaux, aux dépens des milieux aquatiques, et à une aggravation de la situation de l'étiage.*

- *Il est à nouveau fait l'apologie des retenues de substitution pour résoudre la pénurie estivale. Mais il n'est hélas pas fait état des effets négatifs du remplissage hivernal sur le niveau des nappes souterraines.*

D'ailleurs, l'insistance à citer les retenues de substitution (mentionnées dans la plupart des sous-chapitres) révèle, s'il en était encore besoin, que le projet de SAGE est bien élaboré avant tout pour donner satisfaction à une toute petite minorité d'usagers, aux dépens de l'intérêt général.

4.11 En ce qui concerne les effets sur la conchyliculture, le discours ne suffit pas : il doit être précisé dans le SAGE quel sera le débit réservé à cette importante activité économique.

4.12 Corrélation avec les exigences de la DCE.

L'objectif numéro 1 du SAGE doit être l'atteinte du bon état de toutes les masses d'eau du bassin dès 2015, c'est sa principale justification.

Alors que les actions essentielles tardent à mettre en place, il est déjà fait état de demandes de dérogations de délais jusqu'en 2021 et/ou 2027 pour la majorité des masses d'eau. Pourtant, si elle peut mieux faire, la CLE n'est nullement tenue de prendre à son compte les conclusions pessimistes de la Commission territoriale Charente.

La véritable justification du projet de SAGE réside dans l'atteinte du bon état de toutes les eaux dès 2015.

5°. Sur les mesures correctrices et le suivi

* Selon le décret du 2 août 2005, le rapport environnemental comprend

"5° la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi."

Les APNE demandent que figurent dans ce chapitre les mesures envisagées pour éviter les conséquences négatives des prélèvements hivernaux sur la ressource souterraine et les mesures prévues pour en assurer le suivi.

6°. Sur le résumé non technique et la méthode d'évaluation

* Selon le décret du 2 août 2005, le rapport environnemental comprend

"6° un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée".

* *Nos observations :*

6.3. - Il est écrit que l'évaluation environnementale a été réalisée avec l'appui de différents partenaires. Les Associations regrettent de ne pas avoir été consultées, de ne pas avoir été associées à cette concertation, alors que le sujet entrerait totalement dans leur compétence. Pourquoi cet ostracisme à leur égard ?

- D'autre part, il est fait mention de la "réactualisation de certaines données" : de quelles données s'agit-il ? comment se fait-il que cette réactualisation ne conduise pas à la réactualisation de certaines mesures ?

6.4 Il est encore rappelé, pour le cas où on l'aurait oublié, que l'incidence globale des retenues de substitution sera positive....

Conclusion

Il est écrit (page 37) que "Le SAGE est un document à vocation environnementale, les orientations qu'il propose ont toutes pour but l'amélioration de l'environnement". Le rapport présenté à la CLE semble donner au SAGE une nouvelle orientation. Les associations devraient donc se réjouir d'une telle orientation.

Cependant le contenu du SAGE, lui, ne change pas. Les retenues de substitution, dont il est très (trop) souvent question dans ce rapport "environnemental", ne sont pas la solution miracle pour résoudre les problèmes de l'eau dans le bassin Boutonne. Alors à quoi sert ce rapport puisqu'il n'en est tiré aucune incidence sur des mesures déjà adoptées ?

Contribution de l'APIEEE sur rapport environnemental

A l'intention de Mlle Broussey, pour monsieur le Président en le priant de bien vouloir porter la présente à la connaissance de mesdames et messieurs les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne.

Le rapport environnemental devrait faire apparaître, à partir de l'état des lieux déjà réalisé (existant) et en le comparant avec les données disponibles en 2007 (qui ont évoluées), une comparaison des situations, d'en dégager les tendances (exemple en matière de qualité) et indiquer si les mesures contenues dans le SAGE permettront d'atteindre les objectifs et de dire pourquoi.

Dans le domaine quantitatif par exemple, les volumes utilisés au moment de la réalisation de l'état des lieux diffèrent de ceux d'aujourd'hui .

La question (chiffres dont je parlais en bureau jeudi dernier) est de connaître ces chiffres de manière fiable et d'en tirer un enseignement notamment en matière d'objectifs à atteindre et d'ajustement –*éventuel, mais souhaitable à notre avis* - des mesures du SAGE.

Je disais au nom de l'APIEEE lors du bureau de jeudi dernier : le plan de gestion de la rareté de l'eau prévoit plusieurs pistes dont l'une est celle des retenues , mais pas uniquement. Le rapport environnemental doit tenir compte de ce plan de gestion de la rareté de l'eau et expliquer par exemple quelle part est faite aux autres pistes et puisqu'elles sont plus récentes, comment les intégrer au mieux dans le programme de mesures puis avec quel suivi. En ne craignant pas par exemple d'enrichir le débat des nouveaux éléments.

Sur le plan qualité des eaux, selon nous, le rapport devrait être critique vis à vis de la modeste ambition du SAGE.

Le rapport devrait commenter les écarts comme par exemple p21 du SAGE mesure 2.4 qui indique « le SDAGE fixe l'objectif de qualité globale 1B « *bonne qualité* » sur le BV de la Boutonne, au point nodal de Torxé, à atteindre au plus tard en 2005 »

Rappel du bon état mesure 3.1 page 34 du SAGE.

Ecart entre mesure 2.5 « *décide dès l'approbation du SAGE que l'objectif de qualité 1B s 'applique à tous les cours d'eau et la chevelu afin de préparer et prévoir les échéances européennes* » et le tableau présenté dans le rapport environnemental . Paradoxe en renvoyant à la DCE et en présentant un système dérogatoire.

Présenter un calendrier fixant des objectifs d'emblée dérogés aux visées de la DCE marque un pessimisme qui nécessite une explication détaillée si ces objectifs devaient demeurer tels que présentés.

Certes, les mesures correctrices de la dégradation de la qualité des eaux coûteront cher. Ceci ne constitue pas un argument contre l'information de tous ni contre la présentation de différentes pistes. L'estimation financière de scénarii permettra aux collectivités et organismes concernés, de prendre la mesure de l'enjeu, au regard enrichi de différentes hypothèses.

Quoi qu'il en soit, le rapport devrait expliquer le « *parti pris* ». C'est à dire expliquer pourquoi par exemple en matière de qualité des eaux liées aux pratiques agricoles, dont le poids est certain sur le bassin versant, les mesures du SAGE sont assez peu ambitieuses.

(référence aux conseils, préconisations, obligations).

Le rapport doit aussi traiter des effets du SAGE sur l'environnement, focale mise en particulier sur les chapitres santé et diversité du vivant. Exemple de la mesure 3.25 page 37 qui devrait pouvoir faire l'objet d'un avis du rapport environnemental.

Une évaluation des difficultés et de leurs causes permettrait d'affiner les échanges sur la question et d'améliorer la perspective de mise en œuvre de mesures efficaces appropriées ainsi que de leur suivi.

Le rapport devrait aussi, probablement en seconde partie, commenter le détail des mesures envisagées par le SAGE :

Par exemple : 7 recommandations (intentions fortes mais pas d'obligation) au monde agricole, plus de 50 aux syndicats, fédérations pêcheurs, départements communes collectivités.

Demands (plein effet) : 1 au monde agricole, 12 aux différentes collectivités, 22 à l'Etat.

Un commentaire sur l'efficacité possible des mesures et la volonté d'engagement pour les mesures non obligatoires pourrait revêtir un intérêt en matière de connaissance des actions concrètes et de probabilité de voir des résultats, ligne par ligne.

Le rapport environnemental devrait permettre de savoir comment sera mesuré l'efficacité du SAGE et de préciser pourquoi. Il doit permettre de comprendre l'incidence des mesures, leur mécanisme général, et d'en atténuer les éventuels impacts. Sur ce point, le volet consacré aux réserves de substitution ne peut être traité que si la question est examinée de manière globale (Cohérence sur l'ensemble du BV au sujet des RS -mesure 1.19-) à l'échelle du bassin versant tout en tenant compte des spécificités. La question quantitative elle même ne peut se cantonner au dossier réserves « *modèle Deux Sèvres* », mais travailler sur les voies énoncées par le gouvernement dans le cadre des plans de gestion de la rareté de l'eau.

Le rapport peut reprendre les différentes parties du SAGE et les qualifier, à commencer par l'arrêté préfectoral cassé, du 09/12/2005.

En effet, bien que le SAGE (mesure 2b.15 page 30) soit opposable à l'administration, cette dernière en modifiant de fait les objectifs à atteindre sur la Légère, impose son avis contre celui de l'ensemble de la CLE...

Autre exemple : actions d'économie d'eau (page 12 du SAGE) le rapport devrait indiquer que les objectifs et des moyens d'économiser l'eau sont à définir et évaluer.

Le rapport devrait souligner le fait que si le DOE est reconsidéré, le véritable moyen de protéger la ressource (dont les systèmes vivants) est la fixation d'un DCR pertinent.

Le rapport environnemental peut facilement dire grâce aux données disponibles, comment les derniers étiages sont situés par rapport aux DOE et DCR. Ces renseignements permettraient d'éclairer au delà de la CLE, tout citoyen.

Le rapport devrait aussi pointer le fait qu'une définition de la « zone humide », officielle et de portée nationale existe déjà (page 36 mesure 3.14)

La nécessité de traiter en profondeur les causes de dégradation de la qualité des eaux et le déséquilibre des usages à l'échelle du bassin versant dans le cadre d'une révision du SAGE à court terme, constituerait, de la part de la CLE, un signal très fort de capacité à reprendre les sujets majeurs tant sur le plan des objectifs que des moyens à employer.

Pour l'APIEEE Daniel Barré avec mes remerciements.